

SITUATION ANNUELLE DE FCPR-CB ARRETEE AU 31/12/2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Société Les Ciments de Bizerte », qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Société Les Ciments de Bizerte », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 269.501 DT, un résultat déficitaire de <13.849 DT> et une valeur liquidative de 860,540 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » a employé 59,13% de ses actifs dans des SICAV TRESOR, ce qui est contraire aux règles prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA
Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

| | Note | <u>Au 31/12/2013</u> | <u>Au 31/12/2012</u> |
|---|-------|----------------------|----------------------|
| ACTIFS | | | |
| AC 1 - Portefeuille titres | | 266 320 | 279 258 |
| a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés | 5-1-1 | 75 000 | 75 000 |
| b - Obligations et valeurs assimilées | 5-1-2 | 191 320 | 204 258 |
| c - Autres valeurs | | 0 | 0 |
| AC 2 - Placements monétaires et disponibilités | | 3 181 | 3 928 |
| a - Placements monétaires | | 0 | 0 |
| b - Disponibilités | 5-1-3 | 3 181 | 3 928 |
| AC 3 - Créances d'exploitation | | 0 | 0 |
| AC 4 - Autres actifs | | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | | 269 501 | 283 186 |
| PASSIF | | | |
| PA 1 - Opérateurs créditeurs | 5-1-4 | 9 659 | 9 495 |
| PA 2 - Autres créditeurs divers | 5-1-5 | 1 680 | 1 680 |
| TOTAL PASSIF | | 11 339 | 11 175 |
| ACTIF NET | | | |
| CP 1 - Capital | 5-1-6 | 300 000 | 300 000 |
| CP 2 - Résultats Reportés | | -41 838 | -27 989 |
| a - Résultats Reportés des exercices antérieurs | | -27 989 | -14 252 |
| b- Résultats Reportés de l'exercice | | -13 849 | -13 737 |
| ACTIF NET | | 258 162 | 272 011 |
| TOTAL PASSIF ET ACTIF NET | | 269 501 | 283 186 |

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

| | Note | <u>Exercice 2013</u> | <u>Exercice 2012</u> |
|--|-------|----------------------|----------------------|
| <i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i> | | 7 346 | 8 015 |
| a- Dividendes | | 0 | 0 |
| b - Revenus des obligations et valeurs assimilées | 5-2-1 | 7 346 | 8 015 |
| c - Revenus des autres valeurs | | 0 | 0 |
| <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i> | | 0 | 0 |
| <i>Total des revenus des placements</i> | | 7 346 | 8 015 |
| <i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i> | 5-2-2 | 18 999 | 19 811 |
| <i>Revenu net des placements</i> | | -11 653 | -11 796 |
| PR 3 - Autres produits | | 0 | 0 |
| CH 2 - Autres charges | 5-2-3 | 2 196 | 1 941 |
| <i>Résultat d'exploitation</i> | | -13 849 | -13 737 |
| PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation | | 0 | 0 |
| <i>Sommes distribuables de l'exercice</i> | | -13 849 | -13 737 |
| PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation | | 0 | 0 |
| Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres | | 0 | 0 |
| Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres | | 0 | 0 |
| Frais de négociation | | 0 | 0 |
| <i>Résultat net de l'exercice</i> | | -13 849 | -13 737 |

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

| | 2013 | 2012 |
|--|---------|---------|
| AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION | -13 849 | -13 737 |
| a - Résultat d'exploitation | -13 849 | -13 737 |
| b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres | 0 | 0 |
| c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres | 0 | 0 |
| d - Frais de négociation de titres | 0 | 0 |
| AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES | 0 | 0 |
| AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL | 0 | 0 |
| a- Souscriptions | | |
| Capital | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes distribuables | 0 | 0 |
| Droits d'entrée | 0 | 0 |
| b- Rachats | 0 | 0 |
| Capital | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes distribuables | 0 | 0 |
| Droits de sortie | 0 | 0 |
| VARIATION DE L'ACTIF NET | -13 849 | -13 737 |
| AN 4 - ACTIF NET | | |
| a - en début d'exercice | 272 011 | 285 748 |
| b - en fin d'exercice | 258 162 | 272 011 |
| AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts) | | |
| a - en début d'exercice | 300 | 300 |
| b - en fin d'exercice | 300 | 300 |
| VALEUR LIQUIDATIVE | 860,540 | 906,704 |
| AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL | -5,09% | -4,81% |

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « Société Les Ciments de Bizerte » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mai 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à 1.500.000 DT, divisé en 1.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Le Groupe Chimique Tunisien est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « Société Les Ciments de Bizerte » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Néant

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Société Les Ciments de Bizerte », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 une solde de 75.000 DT, correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés :

- « MECA INDUSTRIE » à hauteur de 45.000 DT; et
- « L2A » à hauteur de 30.000 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » accusent au 31 décembre 2013 un solde de 191.320 DT contre un solde de 204.258 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 1.475 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et de 377 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 3.181 DT au 31 décembre 2013 contre 3.928 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 3.659 DT à fin 2013 contre 3.589 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT à fin 2013 et à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 6 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 1.680 DT au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Société Les Ciments de Bizerte » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Capital Initial | |
| Montant | 1 500 000 |
| Nombre de titres | 1 500 |
| Nombre d'actionnaires | 01 |
| Souscriptions réalisées 2013 | |
| Montant | 0 |
| Nombre de titres émis | 0 |
| Nombre de nouveaux souscripteurs 2013 | 01 |
| Rachats effectués 2013 | |
| Montant | 0 |
| Nombre de titres rachetés 2013 | 0 |
| Nombre d'actionnaires sortants 2013 | 0 |
| Autres mouvements 2013 | |
| Plus ou moins values potentielles sur titres | 0 |
| Plus ou moins values réalisées sur cession de titres | 0 |
| Régularisation des sommes non distribuables | 0 |
| Capital au 31-12-2013 | |
| Montant | 1 500 000 |
| Nombre de titres | 1 500 |
| Nombre d'actionnaires | 01 |

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2013 à 7.3146 DT contre 8.015 DT courant l'exercice 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 18.999 DT contre 19.811 DT au 31 décembre 2012, se détaillent comme suit :

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---------------------------------|------------|------------|
| La rémunération du gestionnaire | 16 049 | 16 861 |
| La rémunération du dépositaire | 2 950 | 2 950 |

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 qui s'élèvent à 1.680 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF sui s'élève à 100 DT.

6- Les engagements de financement :

| Nom du promoteur | Projet | Coût | Ticket | Date PV CI |
|------------------|-------------------------|----------------|---------------|-------------|
| Sofiene HADDED | Déstructure d'étincelle | 970 000 | 42 000 | 27-nov-2012 |
| | Total | 970 000 | 42 000 | |